



2024 - 77
PF/JBD/GH

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MISE EN PLACE
D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT POUR CYCLES**

.....

Le Maire du BOUSCAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant la nécessité de favoriser le stationnement des cycles sur le domaine public,

Considérant l'importance d'assurer la sécurité publique tout en déterminant les emplacements publics destinés au stationnement des cycles,

Considérant que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°72 – 2024 du 02 décembre 2024,

A R R E T E

Article 1 : Des arceaux destinés au stationnement des cycles sont installés :

Quartier Barrière / Marceau :

Face au 57 Rue Max Coyne
63 avenue d'Eysines
31 rue Guy Toulouse
Face au 24 impasse Yvonnet
35 rue Max Coyne

Quartier Centre-Ville / Les Ecus :

3 Av. Victor Hugo, 33110 Le Bouscat
Face au 195 Av. du Président Robert Schuman
15 Rue Blanchard
21-23 Av Léo Lagrange
14 rue Molière
16 rue Jean Martial
45 Av. Sadi Carnot
17 Rue Mondon
Parking Formigé, rue Formigé
70 rue du Président Kennedy et après le parc de la Cheneraie
212 avenue de Tivoli
160 avenue Victor Hugo
Parking pharmacie de la Vache, 183 avenue Victor Hugo
9 rue Bertrand Hauret
15 rue Coudol
Parking Formigé au droit de la maison paroissiale

Quartier Jean-Jaurès / Providence :

60 Av. Aristide Briand
140 Av Aristide Briand
28 avenue Aristide Briand (Gymnase Jehan Buhan)
116 avenue Aristide Briand (Salle Angevin)
2 rue Boileau
104 avenue Marcelin Berthelot
Rue de la Préceinte (Ecole Jean Jaures)

Quartier Lafon-Féline / Champs de Courses :

87 rue Raymond Lavigne

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 : M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commissaire de Police du Bouscat, M. le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe FARGEON

